

CONSEIL MUNICIPAL Du 27 février 2017 à 20 h

Le lundi 27 février deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 20/02/2017

Affichage convocation : 21/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; CAILLEAU Virginie ; CHAUVET Virginie ; GEOFFRAY Stéphanie ; FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine.

Nombre excusés – 3 : RABOUAN Sylvie *donnant pouvoir à CHARRIER Joëlle*, GODET Philippe *donnant pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude*, MIERMONT Eric.

Nombre d'absents – 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELLEUVRE

Ordre du Jour :

I. Vote des subventions aux associations	1
II. Convention de participation classe enseignement spécialisé Angers	1
III. Révision PLU – reprise de procédure par la nouvelle communauté de communes	2
IV. Renouvellement SATEA	2
V. Contrat analyse distribution eau dans les bâtiments publics	3
VI. SICTOM : nomination d'un nouveau référent	3
VII. Questions Diverses	3

I. Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal,

Vu la proposition de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré, (les membres des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote)

- ➔ Accepte de subventionner les associations citées dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués
- ➔ Dit que ce montant de 5500 € sera à inscrire au BP 2017 à l'art. 6574

ASSOCIATIONS	Vote 2016
A.D.M.R.	600 €
A.S.R.	1 300 €
Comice Agricole	200 €
Donneurs de sang	150 €
Les Amis du Croc	500 €
Les Enfants de la Terre	300 €
OH-RÉ-RIE	400 €
A.S.A. (Aide Sociale Animale)	50 €
Les Rairies Festif	250 €
Ste de chasse	200 €
Les Cahiers du Baugeois	50 €
Rappel : USEP	1 500 €
TOTAL	5500 €

II. Convention de participation classe enseignement spécialisé Angers

Le conseil municipal,

Vu la demande de la commune d'Angers pour le remboursement des frais de scolarité d'un enfant en école spécialisée,

Considérant que la commune du domicile de l'enfant doit cette somme à la ville d'accueil,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de rembourser la commune d'Angers à hauteur de 550 €

III. Révision PLU – reprise de procédure par la nouvelle communauté de communes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune des Rairies, approuvé le 16/01/2007,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 et L. 153-31 à L. 153-35 relatif à l'élaboration et la révision d'un plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune des Rairies du 27 avril 2015 et 12 septembre 2016 renouvellement du lancement de déclaration de projet Carrière CHALOU portant mise en compatibilité du PLU ; ainsi que la délibération du 18 octobre 2016 de déclaration de projet Carrière MAUPAS portant mise en compatibilité du PLU.

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe modifiés par l'arrêté préfectoral n°2016-149, du 29 novembre 2016, relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »

Mme le Maire indique que l'arrêté préfectoral n°2016-149, du 29 novembre 2016, a entériné la modification des compétences statutaires de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est seule compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » (Article L. 5214-16 du CGCT).

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe peut achever toute procédure d'urbanisme initiée avant le transfert de compétence, avec accord de la commune concernée. (Article L. 153-9 du Code l'Urbanisme).

C'est le cas de la commune des Rairies pour les deux procédures précitées de déclaration de Projet de carrière emportant mise en compatibilité.

Pour assurer la poursuite de cette procédure, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer sur la poursuite et l'achèvement de ces deux procédures par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Considérant que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est seule compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, avec l'accord de la commune des Rairies, de poursuivre et d'achever les deux procédures de mise en compatibilité du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ décide de donner accord à la poursuite de ces deux procédures de mise en compatibilité du PLU des Rairies pour les déclarations de projet Carrière de CHALOU et Carrière MAUPAS par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

IV. Renouvellement SATEA

Le conseil municipal,

Vu la loi du 30 décembre 2006 et le décret du 26 décembre 2007 modifiant les conditions d'attribution de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif (SATEA), compétence obligatoire du Département,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance fin décembre 2016,

Vu la proposition d'une nouvelle convention par le conseil départemental adaptée au contexte de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention et ses avenant prenant effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

V. Contrat analyse distribution eau dans les bâtiments publics

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de réaliser des contrôles d'eau potable dans les bâtiments recevant du public,

Considérant la proposition de INOVALYS d'une convention,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte les termes de la convention pour un montant de 757.32 € modifiable au 1^{er} janvier de chaque année.
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention

VI. SICTOM : nomination d'un nouveau référent

Mme Le Maire expose que M. MIERMONT Eric souhaite se retirer de la commission SICTOM. M. LANCELOT Patrick se propose pour le poste de titulaire et M. BELLEUVRE Jean-Claude pour le poste de suppléant. Cette information sera transmise à la communauté de communes.

VII. Questions Diverses

1. Représentation commission environnement à la communauté de communes

Dans cette commission, la commune des Rairies n'est pas représentée. Delphine LUCIEN accepte de participer à cette commission. Cette information sera transmise à la communauté de communes.

2. Planning :

Prochain conseil : 27 mars

Commissions finances : 17 et 22 mars à 9h

Sans autre question, la séance est levée à 21h30